

Comité national de l'eau

Réunion plénière

10 MARS 2020

procès-verbal

ORDRE DU JOUR

I. Introduction.....	3
II. Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2019.....	4
III. Points d'actualité.....	4
IV. Point d'information sur la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.....	9
V. Assises de l'eau : point sur la mise en œuvre des conclusions.....	14
1. Protection des captages.....	14
2. Projets de territoires pour la gestion des captages (PTGE).....	18
3. Autres mesures.....	21
VI. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.....	21
VII. Point sur les travaux du groupe de travail « continuité écologique »	25

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Jean LAUNAY.

I. Introduction

▪ Mots d'accueil

Jean LAUNAY, président du CNE

Bonjour à tous, merci d'être présents en dépit du contexte très particulier que nous connaissons avec l'épidémie du Covid-19. Nous nous tenons chacun à distance d'au moins un mètre, sans se serrer la main.

J'excuse également l'absence de Bernard MICHEL, représentant de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie).

Patrick LESCOP, représentant les CCI (Chambres de Commerce et d'Industrie), m'a également prévenu de son absence.

Bien évidemment, au vu du contexte sanitaire national et international, nos collègues d'outre-mer n'ont pu faire le déplacement à Paris. La quasi-totalité des représentants de l'outre-mer sont ainsi absents ce jour, mais la DGOM (Direction générale des outre-mers) est représentée.

Je suis très heureux d'accueillir Olivier THIBAUT, Directeur de l'eau et de la biodiversité. Pour rappel, nous avons dû annuler le Comité National de l'Eau de décembre 2019, en raison des grèves. Nous le retrouvons aujourd'hui, ainsi que notre ordre du jour de décembre 2019. Nous lui souhaitons la bienvenue. Vous êtes nombreux à le connaître, en particulier en Artois-Picardie. En effet, il en avait dirigé l'agence de l'eau, avant de devenir le directeur général de l'ONCFS, puis désormais directeur de l'eau et de la biodiversité.

Olivier THIBAUT sera rejoint par Amélie COANTIC, sous-directrice, avec qui j'avais également eu le plaisir de travailler dans une période antérieure. Afin que le lien avec la DEB soit complet, je prie Olivier THIBAUT de transmettre à Anaïs BAILLY, cheffe du bureau de la politique de l'eau, tous mes vœux pour son congé maternité.

▪ Mandats

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous fais part des personnes absentes qui ont transmis leur pouvoir de vote.

Collège des usagers :

Bernard GOUSSET est excusé et a donné son pouvoir à Christian LECUSAN, vice-président du CNE.

François-Marie PELLERIN (FNE) et Antoine GATET (FNE) ont chacun donné leur pouvoir à Élisabeth ARNAULD (FNE/SEPANSO).

Gérard GUILLAUD (FD de pêche de Savoie) a donné son pouvoir à Claude ROUSTAN (FN de pêche en France). Ce dernier n'a pas encore rejoint la séance.

Collectivités territoriales :

Aucun pouvoir n'est donné.

Jean LAUNAY, président du CNE

Comme nous vous l'avions annoncé, une partie de notre réunion sera consacrée au suivi de la mise en œuvre des conclusions des Assises de l'eau. Comme vous l'avez certainement constaté dans l'ordre du jour, la direction de l'eau et de la biodiversité présentera – en complément d'un point d'avancement général – un état d'avancement relatif aux mesures concernant la protection des captages prioritaires et les projets de territoires pour la gestion de l'eau.

Nous examinerons ensuite un projet de texte pour lequel l'avis du CNE est juridiquement requis. Il s'agit du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous terminerons avec un point sur les travaux du groupe de travail relatif à la continuité écologique, qui s'est réuni le 5 mars.

L'ordre du jour de cette séance a pour objectif de favoriser les échanges sur ces sujets d'actualité. Nous devons cependant impérativement libérer la salle à 13 heures. Aussi, je demande aux membres du Comité de veiller à limiter la durée de leurs interventions et de les restreindre à la thématique traitée.

II. Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2019

Jean LAUNAY, président du CNE

Le compte rendu vous a été transmis en même temps que l'ordre du jour de la présente séance. Avez-vous des remarques, des observations, des suppressions ou des ajouts ? Je n'en vois pas. Ce compte rendu est donc approuvé.

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III. Points d'actualité

Jean LAUNAY, président du CNE

Permettez-moi une introduction avant de céder la parole à Olivier THIBAUT, Directeur de l'eau et de la biodiversité. Il vous présentera quelques points d'actualité concernant – notamment – :

- la stratégie pour la fixation des objectifs pour le 3^{ème} cycle DCE
- le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Je tiens à souligner quelques éléments avant de donner la parole à Olivier THIBAUT.

Emmanuelle WARGON, la secrétaire d'Etat, a pris à bras le corps le sujet du suivi hydrologique. En effet, elle a même accepté que le comité de suivi hydrologique soit rebaptisé comité d'anticipation et de suivi hydrologique. Avec les deux ou trois années passées – même s'il pleut beaucoup depuis l'automne –, la sécheresse et la pression sur la ressource nécessitaient de refondre l'organisation du comité. La ministre et la secrétaire d'Etat en ont pris pleinement la mesure, j'en suis convaincu.

(Claude ROUSTAN rejoint la séance).

Quand nous observons les cartes de France et les différents organismes qui analysent les données, je suis persuadé que nous avons les moyens de mieux anticiper la situation et de croiser les moyens d'investigations et d'analyse, notamment ceux des DREAL. Je suis admiratif des données fournies par Météo France, le BRGM et d'autres organismes. Je ne peux tous les citer.

Emmanuelle WARGON a ainsi voulu nous réunir dès la fin 2019. Nous nous rassemblerons à nouveau en avril 2020, ce qui nous permettra une meilleure coordination pour la rédaction des

arrêtés notamment inter-départementaux. Si nous nous coordonnons mieux, nous communiquons mieux sur les difficultés. Je ne suis pas scientifique, mais j'ai cette intuition. Je préside depuis huit ans le Comité National de l'Eau (CNE).

Olivier THIBAUT abordera la question des SDAGE. Nous discuterons également de la loi Engagement et Proximité, avec la compétence Eau. Nous ouvrirons ensuite le débat avec vous.

Enfin, sur le sujet de la continuité écologique, je tiens à saluer devant Olivier THIBAUT l'opiniâtreté et le travail dans la durée, dans le contact permanent avec tous les acteurs, de Simone SAILLANT et de Claude MIQUEU. Ils sont les co-présidents du groupe de travail sur la continuité écologique. Je leur avais demandé d'assurer cette fonction après une séance de CNE particulièrement compliquée, un arrêté ayant entraîné des débats intenses au sein du Conseil. Ces échanges ont entraîné une procédure longue, mais indispensable et nécessaire, avec beaucoup d'allers et retours. Je tiens ainsi à remercier une nouvelle fois Simone SAILLANT et Claude MIQUEU, les deux co-présidents, pour leur opiniâtreté.

Avec notre méthode actuelle, nous avons sans doute répondu au souhait de Claude MIQUEU d'une politique apaisée, notamment par des présentations à deux voix. Les situations sont tellement différentes sur le terrain que nous ne pouvons avoir ni une méthode ni une position uniformes. En revanche, si nous disposons des outils afin d'apprécier point par point les meilleures solutions, nous avons tout intérêt à utiliser cette méthode de travail. De plus, les moyens financiers n'étant ni extensibles ni indéfinis, il me semble fondamental que nous ayons une méthode homogène. J'y tiens beaucoup.

Nous aborderons également ce jour les Assises de l'eau. Nombre d'entre vous ont déjà été auditionnés à ce sujet. Dans un courrier qu'elle m'a envoyé, Emmanuelle WARGON m'indique qu'elle confie au CNE le suivi des Assises de l'eau. Par conséquent, le CNE initialement prévu en juin 2020 sera avancé. Il se tiendra le 14 mai 2020 en présence d'Emmanuelle WARGON, sans doute à l'hôtel de Roquelaure. Nous y reviendrons.

Je cède la parole à Olivier THIBAUT.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Merci Monsieur le président, cher Jean. Je suis très heureux de retrouver le Comité national de l'eau après une parenthèse de trois ans. Les grèves ont retardé quelque peu ces retrouvailles, puis le coronavirus.

Nous devons prendre en compte ce nouveau paradigme de la politique apaisée.

Emmanuelle WARGON a confié au CNE le suivi des Assises de l'eau, mais ceci ne signifie absolument pas qu'elle se désintéresse du sujet, au contraire. En effet, la ministre et son cabinet suivent de manière très rapprochée les mesures qui ont découlé des deux séquences des Assises de l'eau. La ministre ne souhaite pas un suivi purement technocratique, mais un suivi partagé. La décision d'Emmanuelle WARGON de confier le suivi des Assises au CNE constitue une véritable reconnaissance de cette instance et de l'importance du sujet.

S'agissant du SDAGE, Élisabeth BORNE et Emmanuelle WARGON, nos deux ministres, ont pris à bras le corps le sujet. Elles ont rencontré la semaine dernière les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau et les présidents de comités de bassin, ainsi que les DREAL. Les échanges ont été approfondis.

Dans le SDAGE actuel, qui se terminera en 2021, nous avons l'ambition de parvenir à 66 % des masses d'eau de surface en bon état Ecologique. Les états des lieux en 2019 attestent que la situation est moins bonne que prévu. En effet, seules 41 % des masses d'eau en métropole (44 % en tenant compte de l'outre-mer) en 2019 sont en bon état, contre 41 % en 2015 y/c l'outre mer. Ces résultats peuvent paraître décourageants, mais au fur à mesure de l'évolution de l'état des connaissances entre 2015 et 2019, les scientifiques sont capables de mieux identifier les différentes pollutions. En effet, le « thermomètre » est plus fin en 2019 qu'il ne l'était en 2015, puisque nous avons ajouté des nouveaux paramètres et notamment des micro-polluants.

Par conséquent, même si nous avons l'impression que notre part de masses d'eau en bon état stagne, à 41 %, en réalité elle s'améliore grandement. Or nous ne parvenons pas à communiquer sur ces progrès. Par exemple, le seul fait d'avoir ajouté un paramètre, en l'occurrence l'I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique) a fait perdre 10 points de taux de masses d'eau en bon état dans l'un des bassins entre 2015 et 2019. Vous trouvez cet exemple à l'écran et dans ma présentation.

Je vous présente les propositions de communication effectuées par les deux ministres. Pour le prochain SDAGE, nous devons à la fois veiller au principe de non dégradation et fixer une ambition environnementale marquée. La ministre propose de fixer une marge de progrès – à thermomètre constant – de l'ordre de 20 points de pourcentage supplémentaires, soit un total de 64 % au niveau national. Dans certains bassins particulièrement préservés comme la Corse, où nous sommes à environ 85 % masses d'eau en bon état, l'ambition recherchée pour 2027 sera adaptée..

De plus, nous devons respecter les cadres dérogatoires prévus par la directive-cadre sur l'eau, sur les objectifs moins stricts. La directive-cadre sur l'eau ne permet pas de continuer à faire de reports de délai à grande échelle pour ce troisième cycle de gestion 2022-2027. Nous vous proposons donc d'élaborer des objectifs moins stricts, ce qui ne signifie pas de renoncer au bon état des masses d'eau, mais de proposer ces objectifs pour 2027. Au-delà de cette date, l'objectif poursuivi par la directive cadre sur l'eau devra être atteint.

Enfin, l'objectif est de veiller à l'adoption la plus large possible des SDAGE 2022-2027 par les comités de bassin. Nous leur proposerons de travailler sur les cinq axes particuliers suivants :

- les rejets domestiques : l'épuration domestique ne doit plus être un sujet de déclassement, mais doit être réglée en 2027. Nous devons accompagner les collectivités ; le travail est en bonne voie, puisque la DBO et les rejets dans les cours d'eau se sont très sensiblement améliorés au cours de ces 30 dernières années.
- les pollutions diffuses agricoles : les nitrates et les pesticides sont responsables de la dégradation de 30 % à 40 % des masses d'eau ; il nous reste beaucoup à mener sur les pesticides, en particulier ;
- la restauration des cours d'eau :notamment leur morphologie et en ce qui concerne la continuité écologique des rivières, dans le cadre du plan apaisé de mise en œuvre de la continuité écologique ;
- la résorption des déséquilibres quantitatifs des masses d'eaux souterraines en déficit (12 % des masses d'eau) et de surface notamment par des démarches telles que les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Ces grands axes doivent nous permettre d'expliquer ce que nous voulons faire dans le domaine de l'eau.

Jean LAUNAY, président du CNE

Quelle est la « marque » des thermomètres dans les autres pays européens ? Avons-nous en France le même thermomètre que chez nos voisins ?

Par ailleurs, la [Directive européenne de 2003](#) nous amène à mesurer l'avancement en Europe sur les micro-polluants, notamment. Quel est l'état d'avancement des autres pays de l'Union européenne ? J'étais en Bulgarie quelques semaines auparavant, je n'ai pas réussi à savoir où en était ce pays en matière de micro-polluants.

Peut-être y a-t-il des questions dans la salle ?

Claude ROUSTAN, Fédération nationale de la pêche en France

Cher Olivier, je suis déçu. Je m'en explique. Je suis de plus en plus persuadé que si nous ne sommes pas plus ambitieux nous allons vers des terrains dangereux. 44 % est trop faible, même si en réalité c'est bien 44 % plus 20 %, soit 64 %. Nous devons nous donner les moyens d'afficher véritablement une politique de l'eau.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire, comité de bassin Loire-Bretagne

Je m'inquiète par rapport au principe de non-dégradation. Comment allons-nous faire sur les régimes d'assecs et les régimes hydrauliques, qui sont désormais de plus en plus fréquents ? En effet, sur des rivières qui n'étaient pas classées comme méditerranéennes, nous commençons de plus en plus souvent à avoir des régimes d'assecs complets, ce qui change totalement la vie des invertébrés. Comment ces masses d'eau sont-elles alors classées ?

Jean LAUNAY, président du CNE

Y a-t-il d'autres interventions avant qu'Olivier THIBAUT ne vous réponde ?

André BERNARD, président de la chambre d'agriculture du Vaucluse

Je souhaiterais attirer l'attention sur le point suivant. Quand on évoque les masses d'eau, il est important de distinguer le quantitatif du qualitatif et la morphologie des cours d'eau. Il convient de distinguer les trois. En effet, si ces trois niveaux sont globalisés, le risque est de se voir privé de financements européens. Certains cours d'eau présentent une bonne disponibilité en eau (bon état quantitatif), mais ne sont pas en bon état qualitatif et au niveau de leur morphologie.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Nous savons très bien que la directive européenne applique le principe du « *one out, all out* » : soit vous respectez tous les critères, soit vous les respectez tous sauf un, comme vient de l'indiquer André BERNARD. Des discussions ont-elles été entamées à l'échelon des Etats européens afin d'éviter de déclasser les masses d'eau qui respecteraient un seul ou deux des trois critères (morphologique, qualitatif et quantitatif) ? Peut-on enfin sortir de ce concept de « un seul critère n'est pas validé, et tout est annulé » (*one out, all out*) ?

Florence DENIER-PASQUIER, CESE

Monsieur THIBAUT, nous devons faire part de notre déception sur le niveau d'ambition demandé en terme d'atteinte du bon état en 2027. Je partage les propos de Claude ROUSTAN quant à la suppression de ressources financières attribuées jusqu'alors aux agences de l'eau. Sur certains axes, dont la gestion quantitative au titre de la loi de 2006, nous avons constaté beaucoup d'atermoiements. Les mesures prévues sont faibles au regard des enjeux. Les SDAGE doivent se renforcer afin de résorber les déséquilibres quantitatifs existants et d'éviter l'apparition de nouveaux déséquilibres. Le SDAGE doit prendre une place véritable sur les différents sujets. Il ne faut pas adapter les mesures à la baisse des moyens des agences de l'eau. Ces diminutions de ressources financières sont inquiétantes. L'Etat prend le risque de désespérer le monde de l'eau.

Christian LECUSSAN, Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE)

Les objectifs fixés pour 2027 par la ministre, me paraissent extrêmement satisfaisants. En effet, les objectifs doivent être atteignables et réalistes afin de rester motivants. Je considère qu'il serait utopique et irréaliste d'annoncer viser 100 % de masses d'eau en bon état en 2027. Nous sommes très loin d'avoir progressé de 20 points de pourcentage sur le SDAGE actuel. 20 points de plus serait déjà un progrès colossal.

Pierre GUILLAUME, représentant des associations de consommateurs – UFC Que Choisir

Je suis étonné que certaines personnes dans la salle soient étonnées que nous n'ayons pas atteint les objectifs fixés. Je ne suis pas surpris de ces résultats, puisque pour le plan Écophyto, très volontariste, nous sommes loin du compte. Le dernier plan Écophyto a été vidé de sa substance initiale.

Par ailleurs, je ne rejoins pas Olivier THIBAUT sur le fait « d'accuser le thermomètre ». En effet, le thermomètre permet de bien mettre en évidence et confirmer les problèmes déjà décelés. Les techniciens établissent des corrélations. De plus, à destination du grand public, nous pouvons tout à fait communiquer avec les échelles existantes au moyen de couleurs.

Notre étude « UFC Que choisir » sur les captages prioritaires, parue début 2019, montre que nous pouvons progresser et obtenir des résultats satisfaisants. Nous devons augmenter la part du réglementaire.

Par ailleurs, les aides des agences de l'eau sont en nette diminution, je crois.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous avons une intervention de Gilles CROSNIER, qui représentera les producteurs d'électricité à la commission de suivi hydrologique et à la commission mixte inondations, en remplacement de Caroline DELPUECH.

Gilles CROSNIER, Union française de l'électricité

Je rejoins les propos de Christian LECUSSAN quant au niveau d'équilibre trouvé entre le réalisme et l'ambition.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la nécessaire sécurisation juridique de ce dossier. La question des dispositifs dérogatoires et de leur justification dans un cadre DCE-compatible me semble d'autant plus importante, au moment où nous aurons un reste à traiter d'environ 40 % de masse d'eau, alors que nous parvenons en bout des cycles de la DCE. Nous devons être particulièrement disciplinés sur l'aspect juridique.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous remercie de vos interventions. Je cède la parole à Olivier THIBAUT, pour une réponse groupée.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

La position de la France en Europe consiste à rester dans le cadre actuel de la directive-cadre sur l'eau pour le cycle en cours d'élaboration (2022-2027). Autrement dit, nous ne souhaitons pas « jeter le bébé avec l'eau du bain ». Cette directive-cadre comporte des avancées et une méthode de travail qui nous semble bien adaptée à la gestion française : gestion par bassin versant, des schémas directeurs, des cycles de six ans, des programmes de mesures associés aux SDAGE. Nous sommes très attachés à ce mode de gestion. Par conséquent, nous vous proposons de nous appuyer sur ce cadre pour le prochain SDAGE, sans déroger aux principes de la DCE.

A l'échelle européenne, chaque Etat membre rencontre des difficultés, souvent similaires aux nôtres. Nous ne sommes ni meilleurs ni plus mauvais que les autres. Nous n'avons pas à rougir de nos résultats. Les pays qui affichent un objectif de 100 % de masses d'eau en bon état affichent des ambitions irréalistes ou qui se fondent sur des mesures erronées.

Gagner 20 points de masses d'eau en bon état, à paramètres constants, avec le même thermomètre, est très ambitieux. Je rêverais que nous gagnions 20 points sur le prochain cycle de l'eau, mais c'est peu probable. Par conséquent, je ne vous suis pas lorsque vous soutenez que l'objectif de 66 % de masses d'eau en bon état n'est pas ambitieux.

Nous nous battons tous les jours pour que le plafond mordant – mauvaise nouvelle pour le monde de l'eau – ne baisse pas et pour faire évoluer le système de redevances des agences de l'eau.

Nous effectuons du lobbying sur le sujet, pour aller vers une adéquation entre les objectifs que nous nous fixons et les moyens financiers que nous recevons. Nous souhaitons garder les 44 % de masses d'eau en bon état et en gagner 20 points de plus, afin de parvenir à 64 %.

S'agissant de l'adaptation au changement climatique, tous les SDAGE en tiennent compte et abordent ainsi le réchauffement ou dérèglement climatique, qui sont une réalité partout. En effet, le dérèglement climatique affectera toutes nos forêts et tous nos cours d'eau. Actuellement, notre système est trop figé, je l'admets. Nous devons profiter de l'opportunité du changement prochain cycle de la directive-cadre sur l'eau afin de mieux intégrer le changement climatique.

De plus, nous devons cesser de communiquer uniquement sur les résultats globaux, mais communiquer sur les différents indicateurs et de manière plus précise. Nous devons analyser au cas par cas les différents indicateurs et les paramètres déclassants.

En ce qui concerne la sécurisation ou le « bétonnage » juridique, nous ferons au mieux.

Jean LAUNAY, président du CNE

Olivier THIBAUT étant avec nous jusqu'à 11 heures, je suggère de passer au point suivant de l'ordre du jour.

IV. Point d'information sur la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Jean LAUNAY, président du CNE

Je salue Amélie COANTIC, qui nous rejoint à la tribune.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

La loi Lecornu, dite « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », évoque beaucoup plus l'eau que ce que nous avons initialement prévu. Cette loi a permis de mettre en lumière diverses difficultés ainsi que des sujets de tension.

La loi Lecornu du 27 décembre 2019 apporte plusieurs modifications dans l'exercice des compétences des collectivités relatives à l'eau, par le biais de sept articles :

- article 14 : sur le transfert de compétences eau et assainissement ;
- article 15 : sur la tarification sociale de l'eau ;
- articles 69, 70 et 117 : sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- article 116 : sur la compétence de gestion et préservation de la ressource en eau ;
- article 118 : sur le droit de préemption sur les aires d'alimentation de captage.

Les principales modifications apportées par le projet de loi sont les suivantes.

Article 14

L'article 14 apporte des assouplissements pour le transfert des compétences eau, assainissement, et gestion des eaux pluviales. Il permet notamment :

- l'assouplissement des modalités de report de la prise de compétence « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes en prévoyant un délai supplémentaire d'activation de la minorité de blocage, lequel courait jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- la possibilité, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre.

- le transfert du schéma de distribution d'eau potable et d'un état financier lors du transfert de la compétence eau potable. Si le schéma fait apparaître un taux de perte en eau élevé, le transfert s'accompagne du transfert du solde positif du budget annexe du service public d'eau à l'EPCI-FP.

Article 15

L'article 15 permet d'ouvrir la possibilité pour les communes et leurs groupements de mettre en place une tarification sociale de l'eau en proposant une large gamme de dispositifs afin de laisser la collectivité choisir le dispositif qui correspond le mieux à son territoire. Il introduit la possibilité de mettre en place une tarification incitative aux économies d'eau. Ces deux évolutions font suite aux Assises de l'eau et à la loi Brottes.

Articles 69, 70 et 117

Trois articles (69, 70 et 117) assouplissent les modalités d'exercice de la GEMAPI par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes dans l'optique de laisser plus de temps aux territoires pour créer des EPTB ou des EPAGE.

L'article 69 prolonge d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, la possibilité pour un EPCI à fiscalité propre de déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI à tout syndicat de communes ou à tout syndicat mixte.

L'article 70 étend également au 31 décembre 2020 la date jusqu'à laquelle un syndicat mixte ouvert exerçant tout ou partie de la compétence GEMAPI peut, avec l'accord du préfet coordonnateur de bassin, être membre d'un autre syndicat mixte ouvert (SMO) pour tout ou partie de son territoire.

L'article 117 permet que des syndicats mixtes puissent être reconnus comme EPAGE sur une partie de leur territoire respectant le périmètre hydrographique d'un sous-bassin dans son intégralité, et comme EPTB sur une fraction territoriale distincte du périmètre affecté à l'EPAGE

Article 116

L'article 116 crée une compétence gestion et préservation de la ressource en eau qui peut être exercée par le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau. Cet article fait suite à la deuxième séquence des Assises de l'eau. Il a pour objectif de renforcer la légitimité à agir des collectivités ou de leur groupement dans leurs actions pour préserver la ressource en eau. Un service en charge du prélèvement d'eau voit ainsi sa légitimité renforcée pour mener des actions en faveur de la protection de la ressource sur l'aire d'alimentation du captage. L'article prévoit qu'un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application de cet article.

Article 118

Pour les communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la protection de la ressource en eau, l'article 118 crée un droit de préemption des surfaces agricoles sur les aires de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Cet article fait suite à la deuxième séquence des Assises de l'Eau.

Ces évolutions paraissent techniques, mais elles permettent de répondre aux objectifs et ce dans le cadre le plus apaisé possible.

Jean LAUNAY, président du CNE

S'agissant de l'article 14, j'étais législateur au moment de la loi NOTRe, dont l'accouchement a été complexe. Trois textes étaient prévus initialement ; un seul texte finalement a été rédigé, ce qui a compliqué le débat. J'essaie d'être pragmatique et fais ainsi référence à la conférence environnementale de 2013, où une table ronde sur l'eau avait été organisée, et ce pour la première fois. Cette table ronde avait fait état de l'émiettement de la maîtrise d'ouvrage : 17 000 services et syndicats d'eau potable et 13 000 services d'assainissement étaient présents en 2013. Depuis, des regroupements ont eu lieu, notamment avec les transferts de compétences vers les EPCI.

Nous devons continuer à réorganiser la maîtrise d'ouvrage. A cet effet, l'article 14, en assouplissant les modalités de transfert des compétences, peut donner le sentiment que nous avancerons peu sur le sujet. Je n'étais pas très favorable au transfert de la compétence vers les EPCI, faute de ressources techniques, mais profitons de ce report de six ans afin de convaincre nos interlocuteurs que nous pouvons nous appuyer sur des syndicats (eau potable et assainissement) bien structurés administrativement et techniquement. L'assouplissement et donc le report de six ans ne doit pas nous empêcher de parvenir à convaincre nos interlocuteurs.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Je souhaite revenir sur les parties relevant de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). Nous avons été peu nombreux à défendre la GEMAPI. Avec l'AFEPTB (Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin), nous avons demandé que la GEMAPI soit applicable. Il nous paraissait très important de confier aux mêmes opérateurs à la fois l'aménagement, l'urbanisme et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Or après la loi Fesneau du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, cette dernière a été malheureusement vidée de tout son contenu. En effet, il me semble indispensable de gérer l'eau et les milieux aquatiques par bassins versants, et non par collectivités locales. Nous ne devons pas distinguer la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la politique des inondations. En effet, ces deux éléments doivent être liés et font partie plus globalement de la politique de l'eau.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire, comité de bassin Loire-Bretagne

Merci de me donner la parole. Je souhaite intervenir au sujet des aires d'alimentation de captage – qui font partie des articles 116 à 118 de la Loi Lecornu. Monsieur le Président, cher Jean, vous indiquez en introduction que les situations étaient très différentes sur le terrain. J'en viens à l'article 116. Je suis issue d'un territoire rural et même très rural à certains endroits. En effet, je suis la présidente de la commission Allier-Loire amont, sur des altitudes jusqu'à 1 200 mètres. Lorsque la GEMAPI concerne des agricultures à de telles altitudes, alors que ces agricultures ne sont pas en AOP, les incidences sont majeures. Je ne songe pas uniquement à l'agriculture. Je voudrais savoir si l'article 116 est contraignant : permet-il, ou oblige-t-il ?

Je m'explique. Souvent, les captages sont situés hors des territoires administratifs des collectivités dont les services en charges des prélèvements sur ces captages. Il est facile de dire aux autres « faites comme ci, faites comme cela », ce qui est malheureusement souvent le cas jusqu'à présent. Ainsi, des acteurs privés se sont enrichis en vendant de l'eau. Il n'est pas correct ni acceptable de procéder ainsi. Nous allons nous retrouver avec une agriculture sous contrôle dans des zones où la situation est déjà très compliquée, faute de productivité élevée. Nous risquons de voir se développer des prairies laissées à l'abandon.

Comment accompagner les acteurs avec un système de compensations agricoles et collectives ? De plus, que ferons-nous pour les territoires, les collectivités qui supporteront la pression ? Des terrains leur sont retirés, alors qu'ils sont importants pour le réchauffement climatique. Ce sont de bonnes terres agricoles et pour des logements. De plus en plus de populations qui habitaient dans le sud viennent vivre plus au nord. Je ne souhaite pas que les collectivités et territoires aient à mourir de nos dispositions réglementaires.

Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)

Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole. Au sujet de la délégation de compétences, j'entends bien que la loi NOTRe comportait des points bloquants dans certains territoires, mais nous courons le risque d'une dilution des responsabilités. En fin de compte, qui est responsable de la qualité de l'eau ? Le texte ne précise pas clairement ce point.

Daniel BELON, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Monsieur le Président, s'agissant des aires d'alimentation de captage, nous souscrivons pleinement à la nécessité d'organiser la gestion de l'eau avec des maîtres d'ouvrage et des entités de taille suffisante pour qu'elles soient efficaces, en recourant notamment à des syndicats spécialisés qui ont fait leurs preuves – et pas uniquement à des EPCI à fiscalité propre.

Je souhaite relever une certaine incohérence dans la rédaction de l'article 118, qui comporte un oubli ou une erreur à mon avis. En effet, dans la rédaction actuelle, le droit de préemption sur les aires d'alimentation de captage est seulement ouvert aux communes et aux groupements de communes, ce qui écarte les syndicats mixtes.

De plus, les textes de loi ne devront pas figer l'appellation de « groupements de communes », mais inclure plus largement les collectivités au sens de l'article 118.

Claude MIQUEU, comité de bassin Adour-Garonne, personnalité qualifiée

En tant que juriste, je souhaiterais que le CNE et ses services se mettent en veille sur deux sujets : les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), d'une part ; la SOCLE, d'autre part.

Nous ne devons pas oublier que la CDCI peut décider à la majorité de rouvrir le dossier des débats sur les cycles de l'eau et la gouvernance dans les SDCI.

S'agissant de la SOCLE, la commission réglementation que je préside avait alerté en 2014 le ministère afin d'utiliser le nom de stratégie et non de schéma. Or plusieurs acteurs utilisent l'appellation « le » SOCLE au lieu de « la » SOCLE.

Je souhaite que le CNE se mette en veille juridique sur ces deux sujets.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

S'agissant de l'article 116 sur les aires d'alimentation de captage, il n'existe pas d'ambiguïté. Créer une compétence permet, mais n'oblige pas, de travailler sur l'amont et pas uniquement sur l'aval. Jusqu'à présent, une collectivité n'était pas juridiquement compétente afin de travailler sur l'amont. Désormais, une collectivité aura le droit de faire du préventif. L'Etat pourra mettre de l'argent sur l'amont, y compris sur des territoires où les collectivités n'étaient pas sur leur territoire géographique. La commission vient de valider des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs.

Sur le risque de dilution des responsabilités, la DGCL a publié un guide d'interprétation de l'article 14. Nous devons être collectivement vigilants sur ce facteur.

En ce qui concerne la remarque de Daniel BELON sur l'article 118, nous avons effectivement signalé qu'il manquait les syndicats. Nous avons donc proposé, dans le cadre du projet de loi Différenciation-Déconcentration-Décentralisation (3D) d'intégrer cette correction. Le droit de préemption sera ainsi éligible à « toutes les collectivités compétentes sur le sujet ».

S'agissant de la différence entre « stratégie » et « schéma » pour « la SOCLE », vous avez raison de souligner la nécessaire vigilance à adopter. Nous devons nous mettre en veille juridique, effectivement.

André BERNARD, président de la chambre d'agriculture du Vaucluse

Nous considérons, s'agissant de l'article 118, qu'il aurait fallu accompagner les agriculteurs qui font des efforts et mieux les rémunérer, plutôt que d'immobiliser de l'argent public pour acquérir du foncier.

Jean LAUNAY, président du CNE

Les deux ne me semblent pas incompatibles.

André BERNARD, président de la chambre d'agriculture du Vaucluse

Je me fais le porte-parole des propriétaires, qui considèrent qu'il s'agit d'une forme d'expropriation.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

N'opposons pas les deux. De plus, il ne s'agit pas d'expropriation, mais d'un droit de préemption. Dans le projet de loi, nous avons voulu donner aux collectivités les leviers pour agir. Chacun doit définir comment il souhaite agir, à l'aide d'outils financiers qui sont notamment les paiements pour services environnementaux (PSE).

Avant de passer au point suivant, je tenais également à aborder les SAGE. Nous en comptons 191 en France, qui couvrent près de 50 % du territoire. Nous avons lancé la réflexion sur l'opportunité de couvrir ou non tout le territoire français par des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux). La réunion de lancement du comité d'évaluation, présidé par Annie VIU, a lieu cet après-midi.

V. Assises de l'eau : point sur la mise en œuvre des conclusions

Jean LAUNAY, président du CNE

Dans le cadre de la deuxième phase des Assises de l'eau, Emmanuelle Wargon m'avait demandé de travailler sur les SAGE. Je lui ai remis mon rapport en mai 2019. Les SAGE sont moins présents dans l'Est de la France que dans les autres régions. Je remercie la ministre d'avoir sollicité le CNE pour le suivi des Assises. Cette décision atteste de la capacité du CNE à délibérer, et à être représentatif des différents acteurs. Nous pouvons être honorés collectivement de cette décision de la ministre.

Amélie COANTIC, sous directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques (DEB)

Nous nous sommes demandés comment rendre compte efficacement, pédagogiquement et de manière vivante du suivi des Assises de l'eau. Nous avons constitué des groupes de travail. Nous vous avons transmis un document de quatre pages sur la gouvernance ou « comitologie » des Assises de l'eau. Tous les groupes de travail y sont recensés. Bien sûr, nous souhaitons que cette gouvernance évolue au fil des besoins.

Comment rendre compte en réunions plénières de CNE de l'exécution de 125 mesures ? Nous avons décidé de questionner une vingtaine de membres du CNE. Je remercie chacun d'entre eux. Cette vingtaine de personnes sont les plus représentatives possible des différents types d'acteurs : services de l'Etat, collectivités territoriales, associations d'usagers...

Nous estimons qu'un suivi efficace des Assises de l'eau passe par l'élaboration et la communication d'un tableau de bord synthétique. Nous n'avons pas encore achevé la rédaction de ce tableau, mais je propose de vous l'envoyer dès que nous l'aurons finalisé et stabilisé, sans attendre la prochaine réunion de CNE. Ce tableau permettra notamment de recenser les actions qui comportent des points de blocage et avancent moins bien que les autres. Il servira donc de support de présentation aux réunions plénières des CNE.

Pour la réunion de ce jour, nous avons choisi de vous présenter les engagements en matière de protection des captages, puis les PTGE. De plus, nous avons demandé à nos partenaires d'identifier les sujets les plus importants. Les répondants ont notamment cité les fuites dans les réseaux et la tarification sociale de l'eau.

1. Protection des captages

La protection des captages d'eau potable a été au cœur des discussions des Assises de l'eau. Elles ont notamment fixé comme objectif la mise en place de plans d'action efficaces sur tous les captages prioritaires avant fin 2021.

De nombreuses actions ont été menées pour mobiliser et impliquer les acteurs. Deux articles de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permettront de renforcer les capacités à agir et la légitimité des collectivités dans leurs actions pour préserver la ressource en eau. Une instruction aux préfets a également été signée le 5 février 2020 pour mobiliser les services de l'État et les établissements publics dans l'accompagnement des territoires pour la protection des ressources des captages prioritaires.

25 % des territoires, soit environ 250 collectivités, n'ont pas encore entamé leur plan d'action de protection des captages. Les préfets contacteront les équipes municipales dès après les élections de mars 2020. La mobilisation des préfets est essentielle dans ce dispositif.

En résumé, les actions retenues sont les suivantes :

- rendre le bloc communal compétent pour la protection de la ressource pour les captages d'eau potable ;
- renforcer les capacités des collectivités à agir, par un droit de préemption pour les zones de captage d'eau potable ;
- mettre en place des paiements pour services environnements (PSE) dans au moins 20 territoires expérimentaux d'ici fin 2021, notamment sur les aires d'alimentation de captage ; le dispositif de PSE a été notifié à la Commission européenne ; les agences de l'eau ont lancé des appels à projet pour les aires d'alimentation de captage ;
- transmettre une instruction aux préfets pour la relance d'une protection des captages ;
- mettre en œuvre des stratégies territoriales d'application renforcée de la police de l'eau et des milieux aquatiques, tout particulièrement sur les aires d'alimentation de captage et les têtes de bassin versant.

De plus, nous travaillons sur la mise en place d'autres actions :

- déployer des engagements formalisés entre les acteurs du territoire, sur au moins 350 captages ; un premier recensement aura lieu en juillet 2020 ;
- instaurer une convention ou charte d'engagement volontaire AMF, AdCF, FNCCR, FNSAFER et Etat, afin de faciliter la mobilisation du foncier dans les aires d'alimentation de captage ;
- faire un lien entre la politique de protection des captages et les plans d'alimentation territoriaux, avec notamment la mobilisation de la commande publique, pour favoriser les circuits courts et la production vertueuse pour les collectivités disposant de la compétence de protection de captage et des cantines scolaires.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je rappelle que notre prochain CNE aura lieu le 14 mai 2020, en présence de la ministre Emmanuelle WARGON, probablement à l'hôtel de Roquelaure. Ce CNE sera dédié au suivi des Assises de l'eau. La protection des captages est absolument prioritaire, mais nous ne serons pas prêts à communiquer un point d'avancée pour le 14 mai sur le fond. En revanche, nous devons avoir bien avancé sur la forme et avoir stabilisé la méthode. J'ai fait partie de la vingtaine de personnes interrogées. J'ai insisté sur le besoin de méthode et d'organisation. Le groupe national captage se réunit environ une fois par an et doit désormais se réunir deux fois par an. Ce groupe national s'appuie sur un groupe agences de l'eau et agriculture (quatre réunions par an) et sur un comité technique de centre de ressources captage (deux réunions par an). Nous devons mieux articuler les réunions des diverses instances.

J'ouvre le débat au sujet des captages.

Guillemette ROLLAND, Conservatoire du Littoral

Nous n'avons encore jamais formulé officiellement la proposition suivante, mais il me semble qu'à ce stade, toutes les bonnes volontés sont nécessaires. A ce titre, je suggère la transversalité foncière des opérateurs sur les territoires, notamment les opérateurs de protection de la biodiversité, des paysages et des zones (politiques espaces naturels sensibles des départements, conservatoire du paysage, conservatoire du littoral). Il convient de recenser et mutualiser les actions concrètes menées sur les zones de captage, notamment sur les lacs qui servent de réservoir. Les systèmes SIG à disposition nous permettraient assez facilement d'effectuer ce recensement.

Je préfère que nous ayons sur nos terrains des zones de captage plutôt que des zones d'exploitation pétrolière...

Daniel REININGER, France Nature environnement (FNE)

Je souhaite vous rendre compte du terrain. Les captages prioritaires ne sont pas récents, ils datent du Grenelle. Des comités de pilotage ont été mis en place dans certains territoires et reposent sur des logiques volontaires et contractuelles. Lorsque le volontariat ne fonctionne pas, les préfets peuvent prendre des mesures contraignantes en passant en ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales). Je n'en connais pas dans l'Est de la France. Je souhaiterais savoir si certains préfets ont recours à un passage en ZSCE. Dans ma région, en Alsace, la nappe phréatique est fortement contaminée, notamment par des rejets de pesticides. Or L'Etat n'est pas intervenu par des ZSCE. Je pense que l'Etat doit se montrer plus sévère et reprendre la main.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire, comité de bassin Loire-Bretagne

Je peux témoigner de l'échec de l'action 3C, pour au moins trois raisons. Lors du précédent mandat, le monde agricole souhaitait que le circuit court soit sur tout le département et non pas uniquement sur la zone de protection. De plus, les prix des repas devaient être bas, ce qui était difficile. Enfin, les éleveurs ne disposaient pas d'industries de transformation afin de pouvoir livrer de la viande et du lait aux cantines scolaires. La situation a changé désormais. Dans la Loire, par exemple, les circuits courts sont très bien organisés. Je rends hommage à un préfet qui m'avait beaucoup aidé sur les circuits courts.

Pierre GUILLAUME, associations de consommateurs – UFC Que choisir

Je me réjouis de l'organisation de tests pour les paiements pour services environnementaux (PSE), qui consistent en un soutien financier des agricultures qui préservent l'environnement, à l'instar de l'agriculture biologique. Cette dernière ne reçoit aucune aide spécifique.

Par ailleurs, nous constatons un refus d'intégrer les associations dans les structures qui pilotent les plans d'actions.

S'agissant d'une charte d'engagement des SAFER (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural), celles-ci privilégient les grandes exploitations rentables. Les parents pauvres sont toujours le maraîchage et le bio. Les chartes sont totalement inefficaces si elles ne s'accompagnent pas de dispositifs contraignants et répressifs.

Daniel BELON, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Nous n'avons pas eu de retour du groupe interministériel qui se penche sur une évolution éventuelle des redevances assainissement. Il est envisagé d'intégrer les notions de performance, qui avaient disparu du fait de la suppression des primes pour épuration.

En revanche, il nous semble inutile de procéder sur l'assainissement à une refonte aussi complète que prévu initialement. Surtout, il nous paraît contreproductif de mener cette réforme si rapidement – pour l'intégrer à la loi de finances 2021, et qui serait donc applicable dès cet été –, car les changements administratifs et de facturation seraient très lourds pour les acteurs. Nous pourrions nous contenter d'ajouter des critères de modulation.

Avec l'élargissement des assiettes à d'autres redevables afin de financer la biodiversité, un groupe de travail fonctionne sous l'égide de Bercy. Une articulation du dispositif serait bienvenue, en coordination avec le CNE.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je ne pourrai répondre en détail à toutes vos questions et interpellations, car nous sommes attendus avec Amélie COANTIC pour une réunion sur les phytos, qui est un dossier difficile.

Concernant les captages, nous ne pouvons pas nous contenter de l'état actuel de la carte de France, avec autant de zones non couvertes. En tant qu'administration centrale, nous voulons fournir les outils et les leviers (fonciers, PSE, ZSCE et autres leviers réglementaires) aux collectivités afin qu'elles puissent travailler avec les autres acteurs sur les territoires. En lien avec les préfets, nous souhaitons resensibiliser et inciter les collectivités à protéger la ressource d'eau potable et donc les captages. Nous devons fournir aux collectivités les outils adaptés et vérifier qu'elles s'en servent bien.

Nous avons essuyé des échecs dans certains territoires, notamment sur les circuits courts. Nous devons en tirer des enseignements et s'inspirer également des réussites. Nous ne devons pas oublier que nous répondons à une demande sociale ou sociétale grandissante au sujet de l'environnement et de l'eau potable.

S'agissant de l'évolution des redevances, nous n'avons pas supprimé les primes, mais leur montant baisse sur la durée du programme. Nous refondons les redevances, qui constituent le cœur de réacteur du financement des agences de l'eau. En effet, elles apportent 1,7 milliard d'euros des 2,1 milliards d'euros de dotation de fonctionnement. Nous souhaitons être prêts pour juin 2020, mais nous ferons une année à blanc, avec une étude d'impact. J'entends les craintes, mais la refonte du système des redevances présente des avantages.

De la salle

Des avantages pour les agences de l'eau, mais pas pour les collectivités. Discutons-en, ne travaillez pas tout seuls.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Nous aurons l'occasion d'en discuter. La situation est moins binaire qu'en apparence.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous avons bien noté l'importance du sujet des moyens.

Olivier THIBAUT et Amélie COANTIC quittent la séance à 11 heures 20.

Luc SERVANT, chambres d'agriculture

Il nous semble intéressant de sortir d'une politique où la protection des captages apparaît contraignante pour les agriculteurs. Les paiements pour services environnementaux (PSE) s'inscrivent dans cette logique dynamique que nous appelons de nos vœux, en rémunérant un service rendu. En revanche, nous devons être très vigilants sur le coût des PSE et ne pas « déshabiller » la PAC pour « habiller » les PSE.

S'agissant des circuits courts, avec l'action 3C, nous attendons des engagements clairs de la part de la commande publique. Les filières sont à créer et ne peuvent être créés que si l'Etat a pris des engagements en matière de commandes, de tarifs et de durée. Actuellement, les organismes publics se concentrent très majoritairement sur le prix comme critère de choix, ce qui ne permet pas aux agriculteurs de développer les circuits courts.

2. Projets de territoires pour la gestion des captages (PTGE)

Laure SOULIAC adjointe à la sous directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques, (DEB)

Lors des Assises de l'eau, les débats relatifs au partage de la ressource en eau ont été vifs et fournis. Je sais qu'ils se poursuivent sur vos territoires et je souhaite pouvoir y apporter des voies d'apaisement.

100 projets de territoires pour la gestion de l'eau ont été recensés (et en cours de discussion). Certains ont avancé et l'objectif de 50 projets validés fin 2022 semble atteignable, démontrant la pertinence de l'outil. Cependant, je n'ignore pas les difficultés que rencontrent les partenaires. Aussi, je tiens notamment à remercier les agences de l'eau et les services de l'Etat qui sont mobilisés auprès des différents partenaires.

Sur les 100 projets recensés, 58 ont été approuvés ou adoptés par le préfet coordonnateur de bassin ou par le comité de pilotage du PTGE. 156 ouvrages de stockage ou de transfert sont construits ou prévus dans ce cadre.

Afin d'aider les porteurs de projet, un guide pratique a été élaboré par l'IRSTEA, nouvellement dénommé INRAE (fusion de l'INRA et de l'IRSTEA). Ce guide permet aux porteurs de projet de mener des analyses économiques et financières, et ainsi d'éviter de lancer un projet non viable économiquement.

Madame WARGON désire véritablement suivre l'évolution des PTGE. Avec les DREAL, nous avons établi des calendriers prévisionnels sur 2020 à 2022 : des calendriers d'approbation des PTGE et de réalisation des ouvrages. Les travaux sont pilotés par les préfets. Les préfets ont reçu dans le même courrier des informations et des demandes sur les captages et les PTGE, comme Amélie COANTIC vous l'a indiqué. Nous suivons les dossiers de près.

De plus, certains contentieux sont en cours sur certaines AUP. Nous devons par conséquent renforcer notre cadre méthodologique sur la détermination des volumes prélevables. Nous travaillons sur la définition des volumes et la clarification des méthodes de calcul. En outre, nous constatons de nombreux blocages sur le terrain. 62 ouvrages sont en contentieux. Nous devons améliorer les situations et apporter des solutions. Par conséquent, nous avons lancé une cellule d'appui opérationnel afin de lever les blocages.

Gauthier CHAUSSARD, direction générale des outre-mers (DGOM)

Nous n'avons pas encore abordé les outre-mers, je le regrette. Dans le cadre des Assises de l'eau, des dispositifs sont-ils prévus pour les territoires d'outre-mer ?

Luc SERVANT, chambres d'agriculture

Le cadre des PTGE est assez clair, à la suite des différentes initiatives dont la cellule Bisch, le rapport et l'instruction des Assises de l'eau. Les organisations agricoles se sont assez fortement engagées, mais je constate notre difficulté à avancer dans la résolution des contentieux sur les ouvrages, dont certains sont très anciens. Nous comptons notamment des contentieux sur les AUP et les autorisations de prélèvement, ce qui remet en cause l'avancement dans les PTGE.

Nous risquons ainsi une démobilité du monde agricole, à l'heure où des décisions judiciaires conduisent à des annulations d'AUP. En Vendée, un équilibre avait été trouvé, mais leur AUP a été annulée. Les phases transitoires remettent le projet en cause et la profession agricole se démobilise. De plus, nous devons faire le lien avec les SDAGE et les SAGE. Je tiens à alerter sur l'urgence de sécurisation juridique de la méthodologie et du besoin de cadrage.

Florence DENIER-PASQUIER, CESE

Gardons chacun en tête que les PTGE ne s'adressent pas seulement à l'agriculture, mais à tous les usagers. Telle est la demande de France Nature environnement (FNE) : que la cellule de suivi ne soit pas uniquement APCA-FNE, ce qui était le cas de la mission Bisch et qu'elle intègre

l'ensemble des usagers. De fait, la ressource en eau est bien une ressource en partage. Nous avons tous intérêt à avoir une gestion quantitative équilibrée.

La sobriété en eau nécessite un changement de culture et d'état d'esprit ; ce n'est pas pour rien que le SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse est le plus avancé, car il s'agit du seul SDAGE qui anticipe de manière proactive les études de définition des volumes prélevables. Nous ne devons pas réduire les PTGE au stockage, ce que le rapport Bisch de 2018 avait bien souligné, ainsi que l'instruction qui a suivi.

A Caussade dans le Lot-et-Garonne, un barrage totalement illégal menace de rompre, risquant d'inonder 70 habitations. L'État est défié sur le respect du droit et des consignes de sécurité. Je profite de cette tribune du CNE afin d'alerter sur ce barrage, qui ne respecte pas l'Etat de droit et pourrait constituer un précédent. Ce barrage n'encourage personne à respecter la procédure complexe de concertation.

En conclusion, de nombreux territoires qui n'apparaissent pas en déséquilibre quantitatif sur la carte projetée à l'écran, risquent de le devenir.

Pierre GUILLAUME, associations de consommateurs – UFC Que Choisir

Où pourrions-nous trouver la liste des 100 projets ? Sont-ils rassemblés dans un document et quel est le pourcentage d'aides publiques ?

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous notons votre demande. Nous vous fournirons le lien en même temps que le compte rendu de cette réunion, voire avant.

Pierre GUILLAUME, associations de consommateurs – UFC Que Choisir

Je pense que nous recevrons prochainement un résultat ou retour d'expérience sur les barrages construits quelques années auparavant en Vendée. Par ailleurs, je pense que nous aurons des difficultés à effectuer des économies d'eau, ce qui m'inquiète sur notre capacité à changer les pratiques.

André BERNARD, chambre d'agriculture du Vaucluse

La sécheresse aura coûté à l'agriculture 2 milliards d'euros en 2018 et encore 2 milliards d'euros en 2019. Nous rencontrons de fortes pluies – et même des inondations – depuis ces derniers mois. Il nous faudrait être capables de stocker de l'eau afin de pallier les sécheresses à venir. Les agriculteurs sont obligés d'acheter du foin en Espagne. Heureusement que plusieurs décennies auparavant, les acteurs avaient effectué dans le sud-est de la France – pour la région que je connais – les aménagements nécessaires qui permettent de cultiver pendant les périodes de sécheresse. Je songe à Serre-Ponçon et au Verdon, qui ont permis l'installation de populations dans la région PACA et la culture de fruits et légumes.

Nous devons développer l'irrigation raisonnée, mais à condition de disposer de suffisamment de ressources. Le multi-usages est une priorité. Ce n'est pas l'irrigation qui est responsable, mais le changement climatique. D'autres pays plus méridionaux que nous ont su s'adapter aux sécheresses et capter les eaux de pluie. Nous y travaillons avec le groupe de travail que j'ai le plaisir de présider à l'APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture).

Je salue les propos du Président de la République, du ministère de l'Agriculture et de celui de l'Environnement, qui alertent sur les actions urgentes à mettre en place. Il en va du devenir de l'alimentation dans notre pays. D'aucuns auraient dit : « la maison brûle, et nous regardons ailleurs ».

Jean LAUNAY, président du CNE

Je remercie chacun de leurs interventions fortes, tout en restant mesurées.

Sur le bassin Adour-Garonne cet été, il a bien été attesté une concurrence entre l'eau pour les humains et celle pour les animaux. Nous sommes dans le dur des difficultés. La responsabilité que nous confie la ministre WARGON nous engage. Luc et Florence, vous avez été au cœur de la mission Bisch.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce et maritime

Monsieur BERNARD a l'impression qu'il a beaucoup plu. Nous considérons pour notre part, représentant les pêcheurs, que les niveaux d'eau ne sont pas suffisamment remontés. Il est indispensable d'avoir des crues afin de redynamiser la productivité biologique des corridors fluviaux. S'agissant de l'estuaire de la Loire, Christian COUTURIER peut vous confirmer que les crues n'ont pas été suffisantes pour expulser en mer le bouchon vaseux de la Loire, faute de débit suffisant. Or ce phénomène naturel d'expulsion ne s'est pas produit depuis 2004.

Nous serons très attentifs à l'intégration de multiples PTGE dans de grands bassins, afin d'améliorer la qualité des masses d'eau. Les petits ruisseaux font les grandes rivières, mais les petites réserves font les grands problèmes...

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci, Philippe. Je suis certain que chacun sera très vigilant à ce sujet.

Simone SAILLANT, Directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Bonjour à tous, quelques réactions à vos interventions.

Nous vous enverrons la liste des 100 projets.

Concernant les outre-mers, ces territoires ne comportent pas de dispositions spécifiques sur le sujet. Par conséquent, les mesures et principes de co-construction s'appliquent également aux outre-mers.

S'agissant de la remarque de Florence DENIER-PASQUIER, je vous confirme que le périmètre de la cellule de conciliation ne doit pas être fermé aux autres utilisations de l'eau. Nous souhaitons y intégrer des juristes et des scientifiques.

En ce qui concerne les AUP et les dossiers de réserve, nous rencontrons effectivement des contentieux. Nous sommes tous d'accord sur le constat. Des contentieux surviennent notamment sur les autorisations uniques de prélèvement (AUP). Nous ne sommes pas d'accord en revanche sur le niveau du volume prélevable. Nous ne pouvons pas toujours « tirer sur la corde ».

Vous avez évoqué le barrage de Caussade. Ce dossier est absolument hors-norme, je le suis avec les équipes depuis près de deux ans. Le dossier est directement suivi par le cabinet du Premier Ministre, en raison de la sensibilité du sujet dans l'opinion publique et de l'enjeu pour la sécurité des riverains. Les préfètes de département et de région envoient un rapport chaque semaine au cabinet du Premier Ministre. Ce dossier de Caussade ne doit pas nous empêcher d'avancer sur les autres sujets.

3. Autres mesures

Jean LAUNAY, président du CNE

Lorsque nous avons préparé, avec Olivier THIBAUT et ses équipes, ce CNE et le suivi des Assises de l'eau, nous avons prévu deux groupes de travail :

- un groupe de travail sur la réutilisation des eaux usées non conventionnelles traitées (REUT), avec l'objectif des Assises de multiplier par trois le recours à la REUT ; nous devons partir d'exemples concrets, qui pourront servir de « cas d'école » ;
- un groupe de travail sur les bonnes pratiques en matière d'économie d'eau qui sera présidé par Hervé PAUL au titre de la FNCCR..

La ministre Emmanuelle WARGON compte véritablement sur nous pour le suivi des Assises. Elle m'a témoigné de sa confiance envers le CNE : « *merci de votre engagement sans faille à nos côtés. Nous avons besoin de vous et du CNE pour avancer* ».

VI. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Jean LAUNAY, président du CNE

J'ai excusé en ouverture de séance l'absence du représentant de l'association CLCV, Bernard MICHEL.

Le projet de texte relatif à l'assainissement non collectif (ANC) a pour objectif d'améliorer les niveaux d'exigences des prescriptions techniques des installations d'ANC et notamment la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC. Ces dispositions ont été prises suite à la mission d'inspection du CGEDD et de l'IGAS en 2014 et pour prendre en compte les résultats de l'étude nationale de suivi *in situ* des installations d'ANC publiée par l'IRSTEA en 2017. Cette étude a mis en évidence des dysfonctionnements dans la procédure d'agrément.

Ce texte est le résultat des travaux menés depuis 2014 dans le cadre du plan d'action national pour l'ANC. Tous les acteurs de l'ANC ont ainsi pu participer à l'élaboration de ce texte.

Emmanuel MORICE, chef du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

Je vous présente le contenu de ces arrêtés, pour lesquels un avis du CNE est demandé ce jour. Ces deux arrêtés concernent les installations d'assainissement non collectif, conformément au titre de l'ordre du jour suivant.

« Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

a. Modifications de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques (en particulier le dimensionnement) des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) ayant recours au traitement par le sol, dites « filières traditionnelles » (filtre à sable, filtre à zéolithe, terre d'infiltration) et, en application des articles L. 2224-8 et R. 224-17 du code général des collectivités territoriales, définit la procédure d'agrément ministériel des dispositifs d'ANC n'ayant pas recours au traitement par le sol en place (micro-stations, filtres plantés, filtres compacts).

En 2017, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) a publié une étude nationale de suivi « in situ » portant sur différents types de dispositifs agréés. De par ses résultats, cette étude a mis en évidence que la procédure d'agrément n'apporte pas les garanties suffisantes de bon fonctionnement des dispositifs d'ANC en condition réelle d'usage.

Ainsi, depuis 2017, les acteurs de l'ANC (représentants des fabricants de dispositifs d'ANC, des consommateurs, des services en charge du contrôle des installations d'ANC, des collectivités et des chercheurs) ont été associés aux travaux de révision de l'arrêté du 7 septembre 2009 dans le

cadre du groupe de travail réglementation du Plan d'action national sur l'ANC (PANANC 2 – 2015-2019).

Les principales modifications apportées par rapport à l'arrêté du 7 septembre 2009 en vigueur sont les suivantes :

- le projet de décret relatif aux modalités de renouvellement et de retrait des agréments des dispositifs de traitement d'assainissement non collectif introduit le principe de renouvellement des agréments tous les 7 ans (les agréments étant actuellement délivrés « à vie »). Ainsi, le projet d'arrêté précise les modalités de renouvellement des agréments ainsi que les dispositions transitoires qui s'appliquent aux agréments délivrés avant la publication du décret précité ;
- renforcement de la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC en interdisant que les dispositifs soient vidangés durant les essais sur plateforme et en introduisant une méthode plus robuste pour interpréter les résultats d'essais obtenus sur plateforme.
- renforcement des exigences relatives à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Notamment, les installations comportant des équipements électromécaniques ou mécaniques seront dorénavant vérifiées à minima annuellement et entretenues par une personne compétente en matière de traitement des eaux usées aussi souvent que nécessaire ;
- introduction de la possibilité de réaliser de l'irrigation souterraine des végétaux sans condition sur la perméabilité du sol ;

b. Modifications de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le projet de décret relatif aux modalités de renouvellement et de retrait des agréments des dispositifs de traitement d'assainissement non collectif introduit le principe de renouvellement des agréments tous les 7 ans (les agréments étant actuellement délivrés « à vie »). Néanmoins, le non-renouvellement ou la caducité d'un agrément ne remettent pas en cause la conformité d'une installation au titre des différents contrôles réalisés par les services en charge du contrôle des installations.

Aussi, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est modifié afin de préciser les modalités de contrôle des installations comportant des dispositifs agréés dont les agréments n'ont pas été renouvelés ou sont devenus caducs.

S'agissant de la consultation des instances, les textes ont été soumis en novembre 2019 à la mission inter-services de l'eau (MIE), qui les a approuvés. Après l'avis du CNE, qui est demandé ce jour, interviendront les consultations suivantes :

- la consultation du CNEN (Conseil national d'évaluation des normes) ;
- la consultation du public ;
- la consultation de la Commission européenne, puisque les textes sont reliés au règlement européen sur le marquage CE.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je transmets la parole à Claude MIQUEU, qui va nous livrer l'avis de la commission réglementation.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée, président de la commission réglementation du CNE

La commission réglementation a débattu de ce projet d'arrêté lors de sa réunion de décembre 2019. Notre collègue Bernard MICHEL, de CLCV, est largement intervenu et a demandé que des débats complémentaires aient lieu avec les services. Ces débats complémentaires ayant eu lieu, après la commission réglementation, nous invitons le CNE à rendre un avis favorable sur ce rapport.

Interventions

François CHOLLEY, comité de bassin Seine-Normandie

Je suis président d'un syndicat de vallée en région parisienne. Je regrette qu'il ne soit pas fait mention, dans la présentation, du « milieu récepteur ». Or les rejets des installations d'ANC (assainissement non collectif) sont liés au milieu récepteur. Par conséquent, nous devons être prudents : agréer une installation ne suffit pas. Les installations doivent être choisies en fonction des capacités du milieu récepteur. Parfois, une installation moins performante peut suffire si le milieu récepteur le permet, à la différence d'un milieu granitique par exemple.

Par ailleurs, je suis stupéfait que nous laissions des eaux usées rejoindre les eaux pluviales, faute de dispositif suffisamment puissant afin d'aider les acteurs à mettre en conformité les branchements inversés pour l'assainissement collectif.

Isabelle GAILLARD, UNAF

Je ne me prononcerai pas sur la réglementation, je fais confiance aux « sachants ».

Je vous fais part de l'inquiétude des familles. Nous souhaitons que l'assainissement autonome soit considéré comme une solution technique comme une autre. Dans certaines conditions, lorsque le milieu récepteur est favorable, le milieu autonome est plus efficace que les STEP (stations d'épuration). Avec le réchauffement climatique, certaines STEP sont saturées et ce qui entraîne des coûts très importants, notamment en rallongement de tuyaux. Par conséquent, nous militons pour l'UNAF afin que l'ANC soit considéré comme une solution à part entière. Nous assistons à une recrudescence de propriétaires occupants pauvres. Dans ces conditions, comment voulez-vous que ces personnes aient les moyens d'installer un système d'ANC de qualité et de son entretien, faute de ressources financières.

Nous plaçons ainsi pour un assainissement non collectif (ANC) unifié, tel que nous l'avait présenté le député André Flajolet le 20 avril 2010, qui était membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Nous demandons au CNE de bien vouloir promouvoir ce système d'ANC unifié.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Je partage tout à fait ce qui vient d'être énoncé. Je souhaite ajouter un élément. Sur les projets d'arrêté qui vous ont été présentés, aucun décret ne porte sur l'installation. Il n'existe pas de qualification des installateurs, ce qui est problématique puisqu'un très bon matériel sera totalement inutile s'il est mal installé...

Par ailleurs, il est bien précisé dans les Assises de l'eau, que les agences doivent financer les installations d'assainissement en milieu rural. Pourtant, il avait été demandé aux agences de ne plus financer des ANC, ce qui est donc contradictoire.

Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie

Pour les territoires d'outre-mer, ces textes seront-ils adaptés aux particularités de ces régions ?

Christian LECUSSAN

J'ai fait installer un système d'ANC dans ma résidence secondaire en Ariège. La loi cite « des personnes compétentes » pour la vérification des installations d'ANC. Je vous assure que tel n'a pas été le cas pour ma maison... Je rejoins ainsi les propos de Daniel MARCOVITCH. En outre, la facture était d'un montant exorbitant, il serait bon d'encadrer les tarifs et surtout de s'assurer en amont de la compétence des installateurs.

Jean LAUNAY, président du CNE

S'agissant de la remarque d'Isabelle GAILLARD sur les STEP, il a fallu trouver des systèmes afin de promouvoir l'ANC et répondre à la directive ERU. Dans mon département du Lot, avec 180 000

habitants au total, nous étions obligés de passer par de nombreux dispositifs d'ANC. Vous avez parfaitement raison quant à la grande disparité de la qualité des installations et des tarifs.

Emmanuel MORICE, chef du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

Je vais vous répondre s'agissant de la compétence des installateurs. Plusieurs actions du PANANC (plan d'action national sur l'ANC) portent sur la mise en place de programmes de formation, de guides pratiques méthodologiques. Nous professionnalisons petit à petit cette filière, mais je reconnais que cet encadrement réglementaire et pratique prend du temps.

Nous prenons bien entendu en compte dans les textes les milieux récepteurs. Nous effectuons en premier lieu des études de sol, afin de vérifier que les sols peuvent jouer le rôle d'épuration.

Au moment de la vente d'un bien immobilier, nous défendons au sein du ministère l'intégration de l'obligation de vérifier, par un diagnostic obligatoire, la bonne installation des branchements d'assainissement collectif. Les travaux sont en cours. Ils ont commencé avec la loi olympique (JO de Paris 2024), afin que l'eau de la Seine soit de qualité suffisante pour la baignade.

S'agissant des outre-mers, un groupe de travail s'est mis en place afin d'adapter aux DROM les dispositifs agréés en métropole. Certaines plantes utilisées en métropole comme filtres végétaux agréés sont invasives dans les outre-mers ou non adaptées. Malheureusement, le marché outre-mer est trop restreint pour attirer financièrement les industriels à déposer une demande d'agrément. Les services publics doivent donc intervenir.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce et maritime

S'agissant des assainissements individuels, je participe à un groupe de travail avec la direction du transport fluvial du MTES. Il n'existerait pas d'encadrement juridique de rattachement aux réseaux d'assainissement pour les péniches habitées hors de Paris. Par conséquent, les eaux usées en amont et en aval de la Seine sont rejetées dans le fleuve.

Elmano MARTINS, président de la Commission locale de l'eau (CLE) Sèvre niortaise Marais poitevin

Concernant l'ANC, est-il prévu de revoir le DTU 64.1 ? Certaines règles du jeu sont précisées et d'autres changent.

Emmanuel MORICE, chef du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

S'agissant des établissements flottants et bateaux, il est prévu en effet une obligation de raccordement pour la région parisienne, mais pas pour les autres régions. En revanche, un règlement européen prévoit l'assainissement des bateaux de croisière. La directive européenne est en cours de discussion, l'obligation européenne se met en place.

En ce qui concerne le DTU, des révisions sont en cours, mais il n'est pas prévu de changer les dispositifs sur la surface nécessaire par équivalent habitant. Les arrêtés prochains n'entraîneront pas de modification des DTU.

Jean LAUNAY, président du CNE

A la lueur des réponses qui vous ont été apportées, je mets aux voix le projet d'arrêté pour les installations d'ANC.

Le projet d'arrêté est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Daniel MARCOVITCH).

VII. Point sur les travaux du groupe de travail « continuité écologique »

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous allons pour ce dernier point de l'ordre du jour nous intéresser à l'avancement des travaux du groupe de travail « continuité écologique ». Simone, j'ai salué en introduction votre opiniâtreté.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée, président de la commission réglementation du CNE

Nous sommes lucides, nous n'avons pas oublié les divergences initiales. En revanche, nous avons pu constater, le 5 mars, une véritable écoute et des échanges courtois, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'à présent. Certains ont fait part de déclarations optimistes : « une *culture collective naissante de la politique apaisée* », « *la dynamique actuelle va dans le bon sens* ».

Des regrets et des déceptions ont également pu s'exprimer :

- le constat pour certains services instructeurs de la lenteur et de la difficulté à mettre en œuvre le plan d'action ;
- une réelle déception dans certains territoires, où les listes des priorisations ont été élaborées sans co-construction.

Plusieurs constats transversaux ont ainsi été partagés :

- l'hétérogénéité des situations territoriales ;
- l'inachèvement des priorisations ;
- le désir que les propositions concrètes de l'ANEB, de la FNCCR et de l'OFB soient mises en œuvre.

Nous comptons à la fois sur votre enthousiasme et sur votre indulgence.

Simone SAILLANT, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Merci, Claude. Maintenant que le décor politique est posé, je vous présente quelques éléments synthétiques.

Notre premier livrable majeur était la circulaire diffusée le 30 avril 2019, qui proposait la déclinaison de principes de plan d'action pour une politique apaisée, notamment la priorisation des ouvrages. Je vous rappelle l'adage : « *qui trop embrasse mal étreint...* » Pour que les dossiers avancent le plus sereinement possible, nous ne pouvons pas multiplier les efforts sur trop d'ouvrages, mais hiérarchiser les ouvrages. Des propositions de listes d'ouvrage prioritaires avec un enjeu écologique ont été effectuées. Cette liste nous amène à cibler la moitié des ouvrages à traiter, soit 4 400 ouvrages environ sur plus de 10 000 restants en liste 2. Nous en traitons environ 600 par an.

Je tiens à saluer le travail de toutes les personnes et services qui ont travaillé sur le sujet : services déconcentrés et opérateurs, agences de l'eau, OFB. Nous pouvons cependant avoir le regret d'un manque de co-construction sur certains territoires. L'hétérogénéité n'est pas anormale en tout cas, puisque les bassins sont très hétérogènes.

Nous allons mettre en place un groupe de travail restreint, issu du groupe de travail continuité écologique, afin de formaliser la manière de travailler sur la liste prioritaire. Cette liste de 4 400 ouvrages prioritaires ne signifie pas que les porteurs d'autres ouvrages ne bénéficieront d'aucune aide. Nous voulons élaborer une fiche recto-verso à destination des acteurs.

Nous souhaitons bien croiser les enjeux de patrimoine, de continuité écologique et de sport, qui reposera sur une circulaire, dont la finalisation est prévue pour mai. Les services du ministère de l'Agriculture et des Sports travaillent sur cette circulaire.

Nous avons travaillé sur les partages des organigrammes des différents services. Les 7 et 8 février 2019, pour le bassin Seine-Normandie nous avons organisé une formation interministérielle (Culture et MTES) afin de renforcer le dialogue sur le terrain et aboutir à des solutions partagées entre ministères.

Je vous livre quelques éléments sur trois livrables intéressants qui ont été présentés en groupe de travail et qui sont tous les trois portés par l'OFB :

- un outil de formation ;
- un outil d'aide à la décision, avec des fiches sur les rivières artificielles de contournement et d'autres sujets ; nous avons prévu de consulter le GT à ce sujet ;
- un retour d'expérience sur plusieurs cas de restauration de la continuité écologique, en particulier sur les inondations.

Le groupe de travail a trouvé ces trois livrables très intéressants, très concrets et opérationnels. Ces trois livrables devraient être disponibles à l'été 2020, vers septembre. Nous pourrions ainsi les présenter à nouveau et plus en détail.

Au-delà de ces trois expériences concrètes, nous avons abordé des actions spécifiques aux moulins. Comme Claude MIQUEU l'a fait remarquer, nous avons été agréablement surpris par la courtoisie et la modération des participants. Nous ne sommes pas d'accord sur tout certes, mais tel n'est pas l'objectif et il serait illusoire de prétendre parvenir à un consensus. En effet, nous ne serons jamais d'accord sur certains sujets, notamment sur les moulins. Par conséquent, il serait vain de continuer à aborder ces sujets dans le cadre de groupes de travail. Je tiens à saluer les efforts des associations de moulins et de riverains à parler d'une même voix, ce qui permet notamment d'éviter la dispersion des échanges.

Je tiens également à remercier Claude MIQUEU, mon fidèle binôme.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire, comité de bassin Loire-Bretagne

Je tiens moi aussi à vous remercier et à confirmer la bonne teneur des échanges au sein de la précédente réunion du groupe du travail. Comme nous nous connaissons, nous avons pu travailler ensemble au fil des mois.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous en arrivons au terme de cette réunion. Nous avons été assez nombreux, malgré les circonstances très particulières dues au Covid-19.

Je salue enfin la présidence de l'OFB, qui appartient désormais à Thierry BURLLOT, notre collègue du comité de bassin Loire-Bretagne. Je demande à Martin GUTTON de le saluer au nom du CNE.

Nos prochaines réunions de CNE sont prévues les jeudis 14 mai (vraisemblablement à Roquelaure), 8 octobre et 10 décembre 2020.

Merci à vous.

La séance est levée à 12 heures 51.